

Toutefois, ce dernier, ainsi que plusieurs autres personnages de son parti, ne crut pas devoir subir cet exil. Il demeura à Lyon, ou il y revint bientôt après l'avoir quitté. Mais il fut traité comme suspect et confiné dans sa maison. De plus, comme il fallait pourvoir aux frais de la guerre et payer de fortes subventions aux chefs du parti qui commandaient les armées en campagne, le Consulat, après s'être emparé de la douane, des aides et des gabelles royales, établit de fortes taxes sur tous ceux qui ne s'étaient pas ralliés à la Ligue. On en vint même à confisquer et à vendre les biens des hérétiques et des politiques. C'est ainsi qu'Antoine Camus fut condamné à payer une somme de plus de 4,000 écus pour cet objet. Comme il résistait énergiquement à ces mesures violentes et arbitraires, le Consulat, dans une délibération tenue le 11 mai suivant, ordonna que le même soir, il serait envoyé dix soldats pour garder la maison du trésorier Camus, et que le lendemain il lui serait enjoint de payer sa taxe, faute de quoi il serait renfermé dans les prisons de l'Archevêché. Antoine Camus résistait toujours. Aussi, quelques jours après (17 mai), le Consulat modifiait-il ces conditions : la garnison mise en sa maison serait levée, et il lui serait permis de se rendre à l'église, s'il consentait à payer 2,000 écus à valoir sur sa taxe totale. Mais il paraît que ces concessions n'avançaient rien, car, le 5 juin, le chevalier du guet reçut l'ordre de renforcer la garde mise au logis de M. le trésorier Camus, et ce *pour certaines bonnes considérations*. Pourtant le Consulat ne fut pas contraint de recourir à la violence ; le 8 juin, M. François Scarron, seigneur de Serezin, secrétaire du roi, se rendit caution du baron de Riverie et sa taxe fut réduite, sur la recommandation du duc de Nemours à 4,000 écus, qu'il acquitta le